

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**CINQUIÈME COMMISSION, 1228^e
SÉANCE**

Lundi 18 décembre 1967,
à 11 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages	
<i>Hommage à la mémoire de M. Harold Holt, premier ministre d'Australie</i>	369	des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (<u>fin</u> *)
<i>Point 80 de l'ordre du jour:</i> <i>Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général (fin)</i> <i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale</i>	369	PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.937) <i>Le projet de rapport (A/C.5/L.937) est adopté.</i>
<i>Point 73 de l'ordre du jour:</i> <i>Budget additionnel de l'exercice 1967 (fin)</i> <i>Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale</i>	369	POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR Budget additionnel de l'exercice 1967 (<u>fin</u> **)
<i>Point 75 de l'ordre du jour:</i> <i>Programme des conférences:</i> <i>a) Rapport du Comité des conférences;</i> <i>b) Rapport du Secrétaire général</i>	369	PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.910) 4. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le projet de résolution concernant le budget additionnel de l'exercice 1967 qui figure dans le projet de rapport (A/C.5/L.910, par. 15). Il invite la Commission à se prononcer sur la partie A de ce projet de résolution, qui concerne les crédits révisés pour l'exercice 1967. <i>Par 53 voix contre zéro, avec 11 abstentions, la partie A du projet de résolution est adoptée.</i>
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i> <i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i> <i>Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite)</i>	372	5. Le PRÉSIDENT propose que la Commission adopte la partie B du projet de résolution, qui concerne les prévisions de recettes révisées pour l'exercice 1967. <i>A l'unanimité, la partie B du projet de résolution est adoptée.</i>

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

**HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE M. HAROLD HOLT,
PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE**

1. Le PRÉSIDENT présente, à l'occasion du décès de M. Holt, ses condoléances et celles de la Commission à la délégation australienne, au Gouvernement du Commonwealth d'Australie et à la famille du défunt.
2. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) et M. FENSOME (Royaume-Uni) rendent hommage à la mémoire de M. Holt et expriment à la délégation australienne, au Gouvernement du Commonwealth d'Australie et à la famille du défunt leurs sincères condoléances.
3. M. KELSO (Australie) remercie le Président et les représentants de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni et dit qu'il transmettra leurs condoléances au Gouvernement australien et à la famille du défunt.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR

Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme des conférences (A/6991 et Corr.1):

- a) Rapport du Comité des conférences;
- b) Rapport du Secrétaire général

7. Le PRÉSIDENT informe la Commission que le Secrétaire général, ayant soumis ses rapports au Comité des conférences conformément aux dispositions de la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale, ne présentera pas de rapport distinct sur cette question à la session en cours.

8. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande), parlant en sa qualité de Président du Comité des conférences, présente le rapport de ce comité (A/6991 et Corr.1). Il souligne qu'en l'absence de précédents le Comité des conférences a dû, pour commencer, déterminer sa position à l'égard des autres organes principaux de l'Assemblée générale et se familiariser avec les procédures établies par la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée. Le Comité des conférences a bénéficié

*Reprise des débats de la 1219^e séance.

**Reprise des débats de la 1226^e séance.

de la coopération précieuse des fonctionnaires du Secrétariat et s'est fondé dans une très large mesure sur les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Aux paragraphes 9 à 12 de son rapport, le Comité des conférences indique les concepts sur lesquels il s'est appuyé pour aborder sa tâche; dans les paragraphes 13 à 18, il expose les données des problèmes qui se posent dans le domaine des conférences et donne ses impressions à ce sujet. Le Comité ne pouvait pas procéder à un examen exhaustif de ces problèmes, et les recommandations qu'il formule sont forcément de caractère préliminaire. Ces recommandations, qui figurent aux paragraphes 20 à 25, portent dans l'ensemble sur certains aspects du problème, qui concernent les procédures et le mécanisme; elles ne constituent pas une liste définitive des principes fondamentaux devant régir l'établissement d'un calendrier méthodique.

9. Le Comité des conférences a essentiellement pour tâche d'établir un calendrier équilibré qui tienne compte des vœux des Etats Membres et des ressources disponibles en matière de conférences et de réunions. Au paragraphe 39, le Comité exprime les appréhensions que lui inspire le calendrier des conférences et réunions prévues pour 1968, et il s'associe à la profonde inquiétude exprimée par le Secrétaire général et le Comité consultatif; au paragraphe 35, il indique que ses échanges de vues avec les fonctionnaires du Secrétariat responsables des services de conférence ont confirmé que 1968 serait de fait une année extrêmement difficile pour ce qui est d'assurer les services nécessaires aux réunions. Si le Comité des conférences n'a pas recommandé de réductions pour le calendrier de 1968 c'est qu'il n'avait guère la possibilité, à ce stade tardif, de proposer des modifications. Aussi est-il parvenu à la conclusion que, s'il voulait être à même de s'acquitter de son mandat, il devrait à l'avenir procéder tout d'abord à un examen détaillé du calendrier des réunions périodiques. Cependant, le Comité doute que les trois mois de la session ordinaire de l'Assemblée générale suffisent pour cet examen, et ses membres sont convenus, ainsi que l'indique le paragraphe 40, qu'il devrait se réunir non seulement pendant la session ordinaire mais aussi à d'autres périodes. Le Comité des conférences s'est occupé de la question de la définition de l'expression "grande conférence spéciale". Les observations qu'il a formulées à ce sujet, aux paragraphes 26 à 34, sont de nature préliminaire, et il a reconnu qu'il devait examiner la question plus avant, avant de pouvoir présenter une recommandation définitive en la matière.

10. M. FRANCIS (Canada) félicite le Comité des conférences d'avoir établi un rapport extrêmement utile et rend hommage à la façon dont il s'est acquitté de la tâche difficile qui lui avait été assignée. La délégation canadienne regrette que le Comité des conférences n'ait pas pu recommander de réductions en ce qui concerne le calendrier pour 1968, mais elle comprend parfaitement que cela lui était difficile puisque le calendrier était déjà fermement établi. Elle pense, comme le Comité des conférences, que le calendrier prévu pour 1968 devrait être considéré comme exceptionnel et qu'il conviendrait de demander aux Etats Membres de coopérer à l'application de

mesures propres à assurer une répartition plus raisonnable des conférences et des réunions au cours des années à venir.

11. La délégation canadienne pense que les difficultés rencontrées par le Comité des conférences au cours de sa première session pourraient être considérablement atténuées s'il pouvait se réunir au début de 1968 pour commencer à examiner les programmes de conférences et de réunions prévues pour 1969 et 1970. Ainsi pourrait-il recommander des modifications avant que ces programmes ne soient fixés de façon définitive. La délégation canadienne souscrit donc au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution proposé par le Comité des conférences (A/6991 et Corr.1, par. 41). A cet égard, elle tient à réaffirmer sa position, à savoir que c'est aux gouvernements des Etats Membres qu'il appartient de résoudre le problème de la prolifération des conférences et des réunions, et elle fait sienne l'observation formulée à la dernière phrase du paragraphe 10 du rapport du Comité des conférences. Les recommandations énoncées aux paragraphes 20 à 25 de ce rapport sont utiles et elles devraient contribuer beaucoup, à l'avenir, à rationaliser le programme des conférences.

12. La délégation canadienne appuie les observations présentées aux quatrième et cinquième phrases du paragraphe 23. En effet, si l'on parvenait à établir un ordre de priorité, les dates pour les conférences et réunions de moindre importance pourraient être fixées en fonction des ressources disponibles à un moment donné au cours d'une année donnée.

13. La délégation canadienne souhaite que le Comité des conférences examine de près la question du lieu et des dates des conférences et des réunions en vue d'éviter tout alourdissement inutile du programme. A cet égard, elle appuie l'observation formulée à la dernière phrase du paragraphe 20. Se référant à la lettre — citée au paragraphe 38 du rapport — que le Comité a décidé d'adresser au Président de l'Assemblée générale, M. Francis estime qu'il serait bon que toute résolution demandant la convocation d'une conférence nouvelle comporte un paragraphe invitant l'organe d'où émane cette demande à solliciter l'avis du Comité des conférences sur les dates et le lieu de la réunion proposée. La délégation canadienne appuiera le projet de résolution présenté par le Comité des conférences, et elle espère que celui-ci pourra formuler des recommandations plus fermes au sujet du calendrier des conférences et des réunions prévues pour 1969.

14. M. CAHEN (Belgique) fait l'éloge du rapport présenté par le Comité des conférences qui contient, notamment dans ses paragraphes 7 à 25, des observations très précieuses pour l'avenir. Il regrette néanmoins que, en raison sans doute des circonstances défavorables dans lesquelles le Comité a dû travailler et notamment de l'époque à laquelle il s'est réuni, son rapport ne contienne guère de recommandations concrètes en vue de l'aménagement du calendrier des conférences.

15. La délégation belge estime pour sa part que le Comité des conférences devrait, dès le début de l'année, procéder à un examen critique du programme des conférences et des réunions, afin de pouvoir for-

muler dans chaque cas une recommandation motivée tendant à maintenir, supprimer ou différer la réunion considérée et pouvant porter également sur les conditions, la date et le lieu de la réunion ou de la conférence. Le rapport du Comité des conférences devrait être examiné, dès le début de la session de l'Assemblée générale, par la Cinquième Commission, qui l'approuverait en veillant, d'une part, à ne pas empiéter sur les attributions des organes qui ont pris la décision de convoquer la réunion ou la conférence, et, d'autre part, à empêcher toute prolifération anarchique des réunions. Les appréciations et recommandations du Comité des conférences, approuvées par la Cinquième Commission, seraient transmises dès le début du mois d'octobre aux organes compétents avec prière de réexaminer leurs décisions en conséquence et de faire connaître leurs décisions définitives à la Cinquième Commission. En cas de persistance de problèmes litigieux entre les organes compétents et la Cinquième Commission, cette dernière appellerait sur eux l'attention de l'Assemblée générale. Les conférences et réunions décidées dans le courant de la session de l'Assemblée générale feraient, au fur et à mesure, l'objet de rapports additionnels de la part du Comité des conférences.

16. Pour le moment, la délégation belge approuvera le rapport du Comité des conférences et votera pour le projet de résolution qu'il contient.

17. M. FENSOME (Royaume-Uni) félicite le Président du Comité des conférences de la manière dont il a su diriger les travaux de celui-ci.

18. Le Gouvernement britannique regrette la prolifération des conférences et réunions et s'inquiète notamment de ce que, en dépit des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale, huit conférences spéciales soient prévues pour 1968. Les dépenses inscrites au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) du budget sont en augmentation, et les ressources humaines et financières nécessaires à la préparation et au service des réunions sont considérables. Qui plus est, les représentants des Etats n'ont souvent plus le temps de se préparer à ces nombreuses réunions avec le soin voulu.

19. Toutefois, comme il s'agit manifestement d'un problème très difficile à résoudre et comme le Comité des conférences n'a disposé que de fort peu de temps, la délégation britannique comprend que le Comité ait jugé bon, en étudiant le calendrier des conférences et réunions pour 1968, de se borner à revoir les propositions concernant des conférences et réunions nouvelles. En effet, la plupart des travaux préparatoires relatifs aux conférences prévues pour 1968 sont déjà fort avancés, de sorte que le Comité des conférences ne disposait que d'une marge d'action très étroite pour l'année à venir. En revanche, la délégation britannique souhaite vivement que le Comité des conférences se réunisse le plus tôt possible en 1968 pour commencer à examiner le programme des réunions et conférences pour 1969 et qu'il puisse ainsi exercer un effet modérateur sur ces réunions; elle votera pour le projet de résolution figurant dans le rapport du Comité, qui contient une disposition à cet effet.

20. La délégation britannique attache également beaucoup d'importance à la définition de l'expression "grande conférence spéciale". M. Fensome estime pour sa part que la définition aura nécessairement un caractère quelque peu arbitraire et devra être revue à la lumière de l'expérience acquise. D'ailleurs, il est convaincu qu'il ne sera possible de contenir la multiplication du nombre des réunions et conférences que si les Etats Membres sont prêts à s'imposer certains sacrifices et une certaine discipline.

21. M. SERBANESCU (Roumanie) rappelle que, au paragraphe 19 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général a noté que, depuis l'adoption de la résolution 2239 (XXI) de l'Assemblée générale, le programme des conférences et la documentation s'y rapportant n'ont pas fait apparaître la moindre diminution. Bien que l'Assemblée générale ait elle-même précisé qu'il ne devrait y avoir qu'une seule grande conférence par an, il en est prévu neuf pour 1968. M. Serbanescu pense que cet état de choses provient d'un certain "fétichisme de la conférence", d'après lequel la convocation d'une conférence ou d'une réunion constituerait le moyen le plus simple de résoudre tous les problèmes, que les éléments déterminants pour le succès de l'entreprise soient rassemblés ou non. Par ailleurs, comme chaque Etat défend avec acharnement la réunion dont il a proposé la convocation, on voit des pays, qui avaient pourtant solennellement adopté une résolution restrictive sur le programme des conférences, recommander finalement, "dans un esprit de compromis", que toutes les conférences envisagées aient lieu. M. Serbanescu estime d'ailleurs que, si cette situation est due essentiellement à l'inconséquence des Etats Membres, on peut également reprocher au Secrétariat de ne pas se servir des éléments objectifs dont il dispose pour exercer une influence modératrice.

22. La délégation roumaine a pris connaissance avec intérêt du rapport du Comité des conférences mais a été déçue par le manque de vigueur de ses conclusions et recommandations. Elle se demande si cette lacune est due seulement aux circonstances particulières dans lesquelles le Comité a dû travailler ou si elle est imputable aussi aux carences manifestées par tous les organes de ce genre. Elle espère que, lors de la vingt-troisième session, la Cinquième Commission pourra enregistrer les premiers résultats substantiels de l'activité du Comité des conférences.

23. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve le projet de résolution proposé par le Comité des conférences (A/6991 et Corr.1, par. 41).

Il en est ainsi décidé.

24. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve l'ensemble du rapport du Comité des conférences (A/6991 et Corr.1).

Il en est ainsi décidé.

M. Esfandiary (Iran), vice-président, prend la présidence.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2 et 3, A/6854, A/6861, A/6878, A/6922, A/6948, A/6953, A/6974, A/6978, A/6983, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/1136 et Add.1, A/C.5/1137, A/C.5/1138, A/C.5/1142, A/C.5/1143, A/C.5/1145 à 1147, A/C.5/1149, A/C.5/1153, A/C.5/1154, A/C.5/1155 et Corr.1, A/C.5/1157, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1, A/C.5/L.917/Rev.1, A/C.5/L.922, A/C.5/L.927, A/C.5/L.932, A/C.5/L.935, A/C.5/L.938 et Corr.1, A/C.5/L.939, A/C.5/L.940]

Projet de résolution relatif au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies (suite) [A/C.5/L.917/Rev.1, A/C.5/L.940]

25. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie) déclare que sa délégation, qui concentre essentiellement ses efforts sur les tâches intéressant directement le développement économique et social des pays du tiers monde, constate que l'optique de la Cinquième Commission ne correspond pas toujours aux vœux des autres organes des Nations Unies. M. Waldron-Ramsey estime que le projet de résolution des quatre puissances (A/C.5/L.917/Rev.1) est dangereux parce qu'il vise à limiter le montant global des ressources financières mises à la disposition des organes des Nations Unies et risque ainsi de compromettre les espoirs que les pays en voie de développement placent en des organes tels que la CNUCED, l'ONUDI et le PNUD. C'est pourquoi la délégation tanzanienne présente des amendements (A/C.5/L.940) au projet de résolution en question.

26. Le premier amendement de la délégation tanzanienne vise à remplacer, dans le sixième alinéa du préambule, le mot "préliminaires" par le mot "provisaires", ce qui est plus exact et exprime mieux le fait que des estimations approximatives peuvent difficilement être considérées comme définitives.

27. Le deuxième amendement, qui consiste à remplacer, à la fin de ce même alinéa, les mots "de prendre des décisions à leur sujet" par les mots "d'être informée du coût prévisible des programmes connus", est plus conforme au but poursuivi par le projet de résolution et vise à faire savoir à l'Assemblée générale, deux ans à l'avance, que, à la suite de certains programmes, certaines dépenses sont à envisager.

28. Le troisième amendement consiste à ajouter au préambule un septième alinéa ainsi conçu:

"Reconnaissant en outre que, dans les affaires internationales contemporaines, la nature des "dépenses imprévues et extraordinaires" sera probablement très différente de ce qu'elle était dans les décennies précédentes".

La question de la définition de ce type de dépenses est, en effet, extrêmement importante et, à cet égard, la délégation tanzanienne ne partage pas tout à fait l'opinion du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires, qui, selon elle, s'en tient à une définition donnée à une époque où la réalité internationale n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui.

C'est ainsi, par exemple, que le Comité consultatif dans son rapport principal (voir A/6707 et Corr.2 et 3, par. 63 et 64) a critiqué la création, par la Commission des droits de l'homme^{1/}, d'un groupe d'experts composé de cinq juristes et chargé d'enquêter sur les mauvais traitements infligés aux détenus dans les prisons sud-africaines, estimant, à la différence de la Commission, que la définition actuelle des dépenses imprévues et extraordinaires ne se prêtait pas à couvrir la création d'un tel groupe. Aussi une nouvelle définition de cette notion s'impose-t-elle afin de refléter les réalités de la vie internationale contemporaine. Des événements tels que ceux qui se sont produits en Rhodésie et dans le Sud-Ouest africain montrent bien que des situations imprévues peuvent réclamer des mesures urgentes: c'est pourquoi il est manifestement nécessaire de prévoir la possibilité d'y faire face sans délai.

29. Le quatrième amendement a pour objet d'ajouter au préambule un huitième alinéa ainsi conçu:

"Affirmant qu'à chaque session l'Assemblée générale est maîtresse de ses propres affaires".

En effet, tant la pratique et l'expérience que le règlement intérieur montrent qu'il en est ainsi, et il serait constitutionnellement dangereux d'autoriser une assemblée à prendre des décisions qui engageraient une autre assemblée qui ne se réunirait que deux ans plus tard.

30. Le cinquième amendement, en faisant du paragraphe 4 du dispositif le paragraphe 1, ne devrait pas soulever d'opposition de la part des auteurs du projet de résolution. Il est évident que les programmes précèdent toute considération budgétaire et, en plaçant cette évidence en tête du dispositif du projet de résolution, on ne ferait qu'insister sur le fait que les programmes doivent être considérés comme les principes directeurs en matière de dispositions budgétaires.

31. Le sixième amendement, consistant à supprimer, au paragraphe 4 du dispositif, les mots "tenant compte des dispositions du paragraphe 1 du dispositif et", est la conséquence de cette nouvelle disposition matérielle.

32. Le septième amendement vise à ajouter, dans le paragraphe 1 du dispositif, après la première mention du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les mots "et le Comité du programme et de la coordination", et à remplacer, dans la même phrase, les mots "du Comité" par les mots "de ces comités". L'examen de l'estimation prévisionnelle ne doit pas, en effet, être assuré uniquement par le Comité consultatif mais aussi par le Comité du programme et de la coordination qui, d'ailleurs, dans la pratique, a des responsabilités de cet ordre. Au cours de sa première session, en 1967, le Comité du programme et de la coordination a procédé à un examen détaillé des activités entreprises par l'ONU dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Il a ensuite tenu une réunion conjointe

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément No 6, par. 268, résolution 2 (XXII).

avec le Comité administratif de coordination, ce qui a eu pour résultat de grandement faciliter les travaux du Conseil économique et social ainsi que ceux de l'Assemblée générale. Cet amendement n'a donc d'autre but que de rappeler une procédure qui existe de toute façon dans les faits.

33. Le huitième amendement découle directement du précédent, étant donné qu'il consiste à ajouter, dans le même paragraphe, après la seconde mention du Comité consultatif, les mots "et du Comité du programme et de la coordination". Il consiste également à ajouter, dans la même phrase, après le mot "approuvera" le mot "provisoirement". Il ne peut en effet en être autrement, étant donné qu'une assemblée ne peut pas prendre de décision liant une assemblée ultérieure.

34. Le neuvième amendement, visant à ajouter, dans le paragraphe 2 du dispositif, après le mot "approuvée" le mot "provisoirement", s'impose pour des raisons de cohérence et de logique.

35. Quant au dixième amendement, il ne fait que constater une évidence et une situation de fait, à savoir que les organes de l'ONU sont maîtres de leurs décisions et de leurs programmes. C'est pourquoi il convient de remplacer, dans le paragraphe 2 du dispositif, les mots "de se fonder sur l'estimation prévisionnelle" par les mots "de prendre en considération, le cas échéant, les éléments contenus dans l'estimation prévisionnelle provisoirement approuvée par l'Assemblée générale".

36. Le onzième amendement, qui consiste à ajouter à la fin du paragraphe 4 du dispositif les mots "et de tout critère pertinent", se passe de commentaires.

37. Le douzième amendement vise à ajouter, dans le paragraphe 6 du dispositif, après les mots "l'estimation prévisionnelle", les mots "et compte tenu également du fait que les réalités de l'expérience internationale contemporaine ne permettent d'apporter aucune restriction fâcheuse aux activités des organisations internationales". Comme M. Waldron-Ramsey l'a déjà mentionné, le Comité consultatif, lorsqu'il recherchera, en consultation avec le Secrétaire général, une définition appropriée des "dépenses imprévues et extraordinaires", devra tenir compte de la réalité présente. Il a en effet tendance à adopter une optique quelque peu restrictive en ce qui concerne l'application de cette notion aux cas d'urgence qui peuvent se produire au Moyen-Orient ou en Amérique latine, par exemple. De même, dans le domaine économique, la CNUCED peut fort bien se trouver un jour amenée à venir en aide sans délai à un Etat Membre en proie à de graves difficultés économiques. La recommandation à laquelle aboutira le Comité consultatif devra faire l'objet d'une décision de l'Assemblée générale qui aura le dernier mot. Il est toutefois bon d'indiquer à l'avance au Comité consultatif qu'il devra faire preuve d'une conscience politique de la réalité internationale contemporaine.

38. Le treizième amendement a pour but de supprimer toute la fin du paragraphe 6 après les mots "dépenses imprévues et extraordinaires". La délégation tanzanienne estime que la question de la définition de ces dépenses est suffisamment importante

pour qu'il soit justifié de lui consacrer un paragraphe particulier. Toutefois, si les auteurs du projet de résolution estiment qu'il est nécessaire de conserver la fin du paragraphe, la délégation tanzanienne suggère alors d'en faire un nouveau.

39. Quant au quatorzième amendement, consistant à remplacer, au paragraphe 7 du dispositif, le mot "sera" par les mots "pourra être", il découle de la considération selon laquelle une assemblée ne peut imposer de décision à une assemblée qui se réunira plus tard.

40. La délégation tanzanienne s'est vue dans l'obligation de présenter les amendements qui viennent d'être exposés parce que, n'ayant pas été consultée, elle s'est sentie libre d'exprimer son point de vue et de faire des propositions, et parce que les questions soulevées par le projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1 ont une très grande portée et sont susceptibles d'avoir des conséquences très dangereuses. Il est certain qu'il importe d'assurer le maximum de rentabilité des ressources disponibles, mais il ne l'est pas moins qu'il convient de tenir compte de la réalité des choses; réalité que les pays en voie de développement, pour leur part, connaissent bien. Par ailleurs, la question de l'établissement d'une estimation prévisionnelle ne revêt aucun caractère d'urgence, de l'avis de la délégation tanzanienne, qui, dans ces conditions, suggère d'en renvoyer l'examen à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale de façon que, d'ici là, le Secrétaire général puisse communiquer le projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1, ainsi que les amendements qui pourraient y être proposés, aux gouvernements des Etats Membres. Ceux-ci seraient alors en mesure d'exposer leur point de vue et leurs observations après un examen réfléchi, examen auquel les délégations les moins importantes ne peuvent procéder actuellement, ne disposant pas d'un personnel aussi nombreux que celles des quatre grandes puissances auteurs du projet de résolution.

M. Morris (Libéria) reprend la présidence.

41. Le PRESIDENT déclare que, bien qu'il n'ait jamais encore invité directement les membres de la Commission à faire preuve de modération en proposant des amendements à des projets de résolution ou en formulant des observations, il se voit maintenant amené à le faire devant les amendements que vient de présenter le représentant de la République-Unie de Tanzanie. S'il agit ainsi, c'est afin, d'une part, d'achever à temps l'examen des points de l'ordre du jour de la Cinquième Commission, et, d'autre part, de pouvoir, en tant que ressortissant d'un pays en voie de développement, éprouver un certain orgueil devant les résultats de plusieurs semaines de consultations qui ont abouti au compromis entre les mondes développés et en voie de développement que représente le projet de résolution A/C.5/L.917/Rev.1. C'est pourquoi il invite le représentant de la République-Unie de Tanzanie à accepter que ses observations figurent, sous une forme prêtant moins à controverse, dans le compte rendu analytique de la séance ainsi que dans le rapport de la Commission, sans obliger la Commission à se prononcer sur des propositions de dernière minute.

42. M. LOQUMAN (Mauritanie) estime que les amendements présentés par la délégation tanzanienne revêtent une très grande importance, et propose de

lever la séance afin qu'il puisse exprimer son point de vue à leur sujet l'après-midi.

La séance est levée à 13 h 15.